

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

N° 2024/12/09/29 -OBJET : Admission en non-valeur - budget annexe régie du camping et du tourisme.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente aux membres présents du Conseil Municipal diverses demandes d'admissions en non-valeur que la commune a reçues du Service de Gestion Comptable, pour le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, pour un montant de 196,65 €.

Il indique qu'il s'agit de l'addition de quatre titres de recettes émis entre 2018 et 2020 à l'encontre de clients du camping qui n'ont pas réglé - ou intégralement réglé - leur séjour auprès de la régie de recettes du camping. Malgré la diligence des services du comptable public, ces sommes s'avèrent impossibles à recouvrer.

Il convient en conséquence de les admettre en non-valeur.

Monsieur Le Rapporteur précise qu'une somme de 1.000 € est provisionnée au Budget Primitif, à l'article 6541 et que celle -ci permettra d'admettre ces 4 titres en non-valeur.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Rapporteur propose que le Conseil municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping et de l'office de tourisme du 2 décembre 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes relatives à ces impayés du camping pour la somme globale de 196,65 €.

DIT que la dépense correspondante sera ordonnancée à l'article 6541 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Publication sur le site de la mairie le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ